



COMMISSION EUROPÉENNE  
DG CONCURRENCE

Aides d'Etat: Contrôle général et exécution des décisions  
H.6 Agriculture et Pêche

Bruxelles, le 16/04/2021  
COMP.H.6/2021/041040

**Objet: SA.62396 (2021/FC) - Plaintes concernant une aide d'État présumée illégale ou l'application abusive d'une aide en faveur de la pêche au chalut électrique**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre plainte concernant les aides d'État présumées illégales reçues par les pêcheurs néerlandais dont les navires sont équipés de chalut électrique et qui auraient bénéficié d'aides pour cet équipement.

Il ressort de votre plainte que les Pays-Bas ont considéré ces aides comme entrant dans le cadre soit du fond européen pour la pêche (FEP), soit du fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Vous estimez que leur octroi aurait été en contravention des règles de la politique commune de la pêche (PCP), et vous concluez que les aides en question seraient devenues ainsi des aides d'État.

Du point de vue des règles en matière d'aides d'État, nous estimons que, si une mesure a été (co-) financée par un fonds de l'Union, les règles de ce fonds prévalent parce qu'il existe des mécanismes spécifiques en vertu desquels les États membres sont tenus de récupérer les paiements indus effectués sur les fonds.

Dès lors, je vous informe qu'il s'agit d'une question qui relève de la politique de la pêche et de la compatibilité avec la PCP et qui devrait donc être poursuivie selon les procédures spécifiques dans ce contexte. À toutes fins utiles et pour suite appropriée, nous vous suggérons d'adresser votre plainte au service compétent pour gérer de telles procédures, à savoir la DG Mare.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(e-signed)  
Gereon THIELE  
Chef d'unité